

Compte rendu conseil municipal n° 15

DATE DU CONSEIL / mardi 30 MAI 2017

Présents : Emmanuel Fauvet, maire , Jérôme Barre adjoint, , Jean Pierre Bompard, conseillers.

Absent : David Léger et Cédric Arexy

Procuration : David Léger à Jérôme Barre

13	<p style="text-align: center;"><u>Vente de terrain suite à enquête publique</u></p> <p>Par délibérations du 27 mars 2012 et du 03 juillet 2012, le conseil municipal de Sorgeat décidait de déclasser les chemins ruraux mitoyens des propriétés ROUGE, VACQUIE ET NIGLIO; Au terme de l'enquête publique, il a été demandé à chaque personne ayant un terrain mitoyen à ces parcelles communales de transmettre une proposition d'achat le 23 Octobre 2015. Trois offres d'achat ont été transmises à la mairie, Le prix a été consenti à chacun pour 22 euros le mètre carré. La vente n ' ayant été réalisée dans les delais fixés dans la délibération du 11 novembre 2016 , il est nécessaire de préciser les surfaces concédées de rappeler le prix de vente, et de fixer un nouveau délai pour la transaction. Monsieur le maire propose d'appliquer le prix commun aux trois acquéreurs , soit 22 euros le mètre carré par soucis d'équité.</p> <p>La vente peut être consentie à Henri Rougé pour 36 mètres, soit 792 euros Michel Vacquié pour 42 mètres, soit 924 euros Gérard Mazoyer pour 76 mètres , soit 1672 euros</p> <p>La proposition est acceptée à la majorité des votants , le maire est chargée de le vente, la commune assurera le paiement deacte notariée ; La vente devra être conclue avant le 30 juillet 2017.</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>
14	<p style="text-align: center;">VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2017.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none">- De ne pas augmenter le produit attendu.- Les taux applicables en 2017 seront donc :<ul style="list-style-type: none">Taxe d'Habitation : 15.67. %Taxe Foncière (bâti) : 25,56. %Taxe Foncière (non bâti) :159,45. %Contribution foncière des entreprises : <p style="text-align: center;">néant %</p>

BUDGET COMMUNAL Affectation du résultat

Code INSEE	MAIRIE DE SORGEAT Commune	
------------	-------------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de , Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 85 081.97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	0
Nombre de membres présents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	21 431.65 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 650.32 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	85 081.97 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	9 849.87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 85 081.97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	25 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	60 081.97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Le Maire, compte tenu de la transmission , le 12/05/2017 et de la publication le 12/05/2017.

A , le 12/05/2017.

16

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-
BUDGET CAMPING MUNICIPAL.**

Pour le traitement de ce sujet, M. le maire quitte la séance du conseil municipal.

M. BARRE Jérôme, 1^{er} adjoint au maire, après avoir présenté, pour chacune des sections :

- les résultats de clôture de l'exercice 2015 ;
- la part affecté à l'investissement 2016 ;
- les résultats de l'exercice 2016 ;
- les résultats de clôture de l'exercice 2016 ;

Demande au conseil municipal de se prononcer sur la validité du compte administratif du camping municipal 2016.

17

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016-
BUDGET COMMUNAL.**

Pour le traitement de ce sujet, M. le maire quitte la séance du conseil municipal.

M. BARRE Jérôme, 1^{er} adjoint au maire, après avoir présenté, pour chacune des sections :

- les résultats de clôture de l'exercice 2015 ;
- la part affecté à l'investissement 2016 ;
- les résultats de l'exercice 2016 ;
- les résultats de clôture de l'exercice 2016 ;

Demande au conseil municipal de se prononcer sur la validité du compte administratif communal 2016.

Approbation du compte de gestion communal



DÉLIBÉRATION

Du conseil municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

dressé par M. me AISSOLI Myriam Receveur

COMMUNE

COMMUNE
Budget général

L'an mil neuf cent _____, le _____ à _____ heures,
le conseil municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. FAUVET Emmanuel
Nombre de Conseillers municipaux (2) en exercice : 5
Date de convocation d _____ (1) : _____
Présents : MM. _____

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

le conseil municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion a été assurée normalement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :~~

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :



(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile

Approbation du compte de gestion camping



DÉLIBÉRATION

du conseil municipal (1)

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
dressé par M. me AISSAOUI Myriam Receveur

CAMPING MUNICIPAL 2016

CAMPING MUNICIPAL
2016

L'an mil neuf cent le à heures,
le conseil municipal (1) dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, sous la présidence de M. FAUDET Emmanuel
Nombre de conseillers municipaux (2) en exercice : 5
Date de convocation du conseil municipal (1) :
Présents : MM.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal (1) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion a été assurée normalement

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

— Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 19..... par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (3) ;

— Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (3) :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

(1) Conseil municipal, comité ou commission administrative.

(2) Conseillers municipaux ou membres.

(3) Rayer la mention inutile



20

FONDS de concours – FINANCEMENT de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27 février 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de versement de fonds de concours de la commune au profit de la communauté de communes de la Haute-Ariège (laquelle s'est substituée dans ses droits et obligations, à la communauté des communes des Vallées d'AX à compter du 1^{er} Janvier 2017), dans le cadre du financement de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ax-les-Thermes.

Il rappelle que cette disposition s'inscrit dans le cadre de l'article L.5214-16 V du CGCT .

Dans ce cadre, la participation des communes correspond au financement de l'investissement qui ne serait pas couvert par le montant des loyers versés par la SISA, suite à une diminution dudit loyer résultant du départ d'un professionnel de la santé et de la vacance des locaux qui lui sont dédiés. Cette participation revient donc à financer l'investissement réalisé par la CCVA pour la construction du bâtiment.

Monsieur le maire présente l'état des vacances d'occupation des locaux au sein de la maison de santé au titre de l'année 2016, le montant correspondant à la diminution du loyer versé par la SISA, ainsi que le montant de la participation appelé auprès de la commune, fondé pour moitié sur la population DGF de la commune et pour autre moitié sur son potentiel financier, soit un montant de ---278E---

Monsieur le maire propose d'approuver le versement de ce fonds de concours et soumet cette proposition à l'approbation du conseil Municipal.

21

Modification des statuts du SDE 09

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'énergies de l'Ariège réuni le 07 avril 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

-Acter le nouveau périmètre du SDE09 suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1^{er} Janvier 2017.

-Acter le SDE09 comme syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :

- la distribution publique de chaleur et de froid ;
- l'éclairage public de travaux neufs et entretien dédié aux EPCI ;

-Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires ;

-Acter la représentation des EPCI au syndicat par un délégué ;

-Compléter l'article 10 qui évoque les recettes budgétaires du syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il revient au conseil municipal de se proposer sur l'adoption des statuts.

Le conseil municipal, après avoir OUI l'exposé de M. le maire DECIDE :

-__d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Vote : pour : ---5---- Vote contre :--0--- Abstentions :---0---

22	<p style="text-align: center;">- Vente de piquets d' acacia</p> <p>Le maire rappelle qu'en novembre 2012, la commune a procédé à un achat de bois afin de réaliser des clotûres. Nous stockons aujourd'hui des piquets d'acacia ainsi que des traverses en chêne qui n'ont pas été utilisés. Faute d'emploi, ces matériaux vont se dégrader. Le maire propose à la vente 100 piquets de cloture en acacia de dimensions 200X 15 Cm à 07 .00 la pièce ttc . Une annonce sera diffusée afin de trouver un ou plusieurs acquéreurs.</p> <p>La proposition est acceptée à la majorité de votants ;</p>
23	<p style="text-align: center;">--Employé municipal</p> <p>Le maire rappelle qu' après le départ de Mathieu Simon, un appel a volontaire a été largement diffusé afin de pourvoir le poste vacant d' agent technique. Notre choix s'est porté sur Christophe Sans habitant d' Orgeix. A l'issue de deux mois de formation rémunérés par Pôle emploi, il pourra bénéficier d'un contrat à durée déterminée de un an. Sa titularisation répondra à une double obligation : satisfaire dans l'emploi et résider à Sorgeat. Il sera placé sur le poste existant d'agent technique 2° classe, échelle 3 , échelon 1 en référence à la grille indiciaire des adjoints techniques de 2° classe. La rémunération sera établie sur l'indice brut de référence à la date de signature du contrat. Un contrat à durée déterminée sera proposé à l'issue de sa période de formation qui sera effectuée au village, sous tutorat de Jean Pierre Bompart ; Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition d'intégration de Christophe Sans.</p>

Le présent compte rendu est affiché et diffusé sur le site internet de la commune le 31 MAI 2017

Le maire

Les conseillers.